

Date d'affichage : 03 /12/2025

COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 02/12/2025

Membres présents : MM C. FOURNIER, P. LEMAITRE, F. PLAYE et J. VARLET.

Excusé : D. HARY.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de ST OMER ESSOR lu et commenté.

Journée du 05 au 09/11/25 :

SD4A – 53776726 OYE PLAGE ES A – GUINES ES B. Rencontre arrêtée à la 48^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à GUINES ES B. Homologué : OYE PLAGE ES A 11 – GUINES ES B 0 par pénalité. Amende 50€ à GUINES ES.

SD4E – 53777326 LE PORTEL STADE C – ALQUINES US A. 1^{er} forfait de LE PORTEL STADE C. Homologué : LE PORTEL STADE C 0 - ALQUINES US A 3 par forfait. Amende 25€ à LE PORTEL STADE.

SD4E – 53777327 BOULOGNE MUNICIPAUX A – BOULOGNE S/MER CONTI B. 1^{er} forfait de BOULOGNE MUNICIPAUX A. Homologué : BOULOGNE MUNICIPAUX A 0 - BOULOGNE S/MER CONTI B 3 par forfait. Amende 25€ à BOULOGNE MUNICIPAUX.

SD6A – 53787912 Homologué : MARCK EN CALAISIS AS D 4 - CALAIS SO C 0.

SD7D – 53790145 BOULOGNE MUNICIPAUX B – LE PORTEL GPF B. 1^{er} forfait de BOULOGNE MUNICIPAUX B à la suite du forfait de BOULOGNE MUNICIPAUX A le même jour. Homologué : BOULOGNE MUNICIPAUX B 0 - LE PORTEL GPF B 3 par forfait. Amende 22€ à BOULOGNE MUNICIPAUX.

SD7G – 53949262 HUBY ST LEU US B – DANNES US B. 3^{ème} forfait de HUBY ST LEU US B, ce qui entraîne son forfait général. Amende 50€ à HUBY ST LEU. 1^{er} forfait de DANNES US B, le forfait n'ayant pas été officialisé par l'astreinte, l'équipe de DANNES aurait dû se déplacer et établir une feuille de match en mentionnant « équipe recevant absente ». Amende 22€ à DANNES. Homologué : HUBY ST LEU US B 0 - DANNES US B 0 perdu par forfait pour les 2 équipes.

SENIORSà8A – 53949389 FRETHUN FC C – VIEIL MOUTIER ASL C. 1^{er} forfait de VIEIL MOUTIER ASL C. Homologué : FRETHUN FC C 3 – VIEIL MOUTIER ASL C 0 par forfait. Amende 22€ à VIEIL MOUTIER ASL. Match retour le 26/04/2026 à FRETHUN.

FEMà8D1A – 55017357 HUBY ST LEU US A – NEUFCHATEL ECLAIR A. Réserve technique de NEUFCHATEL L'ECLAIR A, non confirmée, ni appuyée, non recevable. Homologué : HUBY ST LEU US 11 - NEUFCHATEL L'ECLAIR 2. Amende 30€ à NEUFCHATEL ECLAIR.

CHALLENGE FUTSAL LOISIRS A – 55076713 RINXENT USO A – CALAIS U. FUTSAL A. 1^{er} forfait de CALAIS U. FUTSAL A. Homologué : RINXENT USO A 5 – CALAIS U. FUTSAL A 0 par forfait. Amende 22€ à CALAIS U. FUTSAL. Match retour le 15/05/2026 à RINXENT.

U 19 D 1 B 54130130 ST MARTIN BG – LA CAPELLE FC. 1er forfait de ST MARTIN BG. Homologué : ST MARTIN BG 0 - LA CAPELLE FC 3 par forfait. Amende 15 euros à ST MARTIN BG.

U 17 D 1 A 54130744 MARQUISE US – LE PORTEL ST. Réserves de MARQUISE US. Non confirmées, non appuyées, non recevables. Homologué : MARQUISE US 1 - LE PORTEL ST 0. Amende 30 euros à MARQUISE US.

U 17 D 3 B 54132174 CONCHIL/VERTON – COYECQUES/FRUGES. 2ème forfait de CONCHIL/VERTON. Homologué : CONCHIL/VERTON 0 - COYECQUES/FRUGES 3 par forfait. Amende 25 euros à CONCHIL/VERTON.

Journées du 10 au 16/11/25 :

SD1A – 53772629 ST OMER ESSOR A – DESVRES JS A. Inscription sur la FMI d'un licencié de ST OMER ESSOR A suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 08/12/2025. Homologué : ST OMER ESSOR A 0 - DESVRES JS A 3 par pénalité. Amende 100€ à ST OMER ESSOR.

SD2A – 53774194 BLERIOT PLAGE USC B – RECQUES SUR HEM FC B. Réserves de RECQUES SUR HEM FC B sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BLERIOT PLAGE USC B, pour le motif suivant : des joueurs du club de BLERIOT PLAGE USC B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 09/11/25 en R3, DUNKERQUE SUD AS A – BLERIOT PLAGE USC A, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : BLERIOT PLAGE USC B 1 – RECQUES SUR HEM FC B 1. Droits non remboursés à RECQUES SUR HEM FC.

SD3E – 53830996 BEAURAINVILLE ES B – MERLIMONT FC A. Rencontre arrêtée à la 52^{ème} mn à la suite de la grave blessure d'un joueur de MERLIMONT FC A, nécessitant l'intervention des pompiers, le score étant de 1-0 pour BEAURAINVILLE ES B. Après étude du dossier et du rapport de Mr l'arbitre, la commission donne match à jouer. Dossier transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

SD4A – 53776741 GUINES ES B – COQUELLES SC D. Réserves d'avant match de COQUELLES SC D sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs VERHELLE Okan LN2544557624 de GUINES ES B pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs VERHELLE Okan LN2544557624 a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre. Non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : GUINES ES B 0 – COQUELLES SC D 8. Amende 30€ à COQUELLES SC.

SD4E – 53777341 ALQUINES US A – SURQUES ESCOEUILLES B. Rencontre arrêtée à la 30^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à SURQUES ESCOEUILLES B. Homologué : ALQUINES US A 6 – SURQUES ESCOEUILLES B 0 par pénalité. Amende 100€ à SURQUES ESCOEUILLES.

SD5A – 53787104 CALAIS SO B – CALAIS BEAU MARAIS F D. Rencontre arrêtée à la 75^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à CALAIS SO B. Homologué : CALAIS SO B 0 – CALAIS BEAU MARAIS F D 5 par pénalité. Amende 50€ à CALAIS SO.

SD7A – 53788779 RINXENT USO C – WISSANT FC B. Réserves de RINXENT USO C sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de WISSANT FC B, pour le motif suivant : des joueurs du club de WISSANT FC B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la

FMI du 09/11/25 en D5 WISSANT FC A – CALAIS SO B, les joueurs IVART Antonin LN2544534875, IVART Enzo LN2547231288 et POULAIN Jérôme LN2544488650 sont dans ce cas, le joueur TERNISIEN Dorian LN2543917980 étant inscrit, mais n'ayant pas participé. Homologué : RINXENT USO C 4 – WISSANT FC B 0 par pénalité. Droits remboursés à RINXENT USO. Amende 30€ à WISSANT FC.

SD7H – 53790340 LOTTINGHEN RC B – THEROUANNE US B. Réclamation de LOTTINGHEN RC B sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de THEROUANNE US B, pour le motif suivant : des joueurs du club de THEROUANNE US B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain, confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 09/11/25 en D4 FILIEVRES AS A – THEROUANNE US A, les joueurs LEMOINE Kévin LN2544104419 et CAMBRE Florian LN300532108 sont dans ce cas. La commission donne match perdu à Thérouanne sans reporter le bénéfice des points à Lottinghem. Homologué : LOTTINGHEN RC B 2 – THEROUANNE US B 0 par pénalité. Droits remboursés à LOTTINGHEN RC. Amende 30€ à THEROUANNE US.

FEMà8D1B – 55017571 RENESCURE JS A – COYECQUES US A. 1^{er} forfait de COYECQUES US A. Homologué : RENESCURE JS A 3 – COYECQUES US A 0 par forfait. Amende 15€ à COYECQUES US. Match retour le 03/05/2026 à RENESCURE JS.

FEMà8D1B – 55017574 Homologué : HELFAUT ES A 1 – BLENDECQUES PATRIOTE A 7.

FEMà8D1C – 55017901 CALAIS BALZAC A – BLARINGHEM US A. L'équipe de CALAIS BALZAC A n'ayant inscrit sur la FMI que 6 joueuses, le règlement stipule qu'un match de championnat senior féminin à 8 (annexe 16, article 4.3 de nos RG) ne peut ni débuter, ni se dérouler sans un minimum de 7 joueuses dont une gardienne. Homologué : CALAIS BALZAC A 0 – BLARINGHEM US A 3 par forfait. Amende 15€ à CALAIS BALZAC A.

FEMà8D1D – 55018558 VERTON FC B – EQUIHEN PLAGE US B. 2^{ème} forfait de VERTON FC B. Homologué : VERTON FC B 0 – EQUIHEN PLAGE US B 3 par forfait. Amende 25€ à VERTON FC.

U 19 D 1 B 54130134 BOUL.ESL – GR. LITTORAL. 1er forfait de BOUL.ESL. Homologué : BOUL.ESL 0 - GR. LITTORAL 3 par forfait. Amende minorée 10 euros à BOUL. ESL.

U 19 D 1 B 54130137 CUCQ AS – ST MARTIN BG. 2^{ème} forfait de ST MARTIN BG. Homologué : CUCQ AS 3 - ST MARTIN BG 0 par forfait. Match retour le 30/05/26 à CUCQ AS. Amende 25 euros ST MARTIN BG.

U 17 D 1 A 54130750 GR. ROQUETOIRE ECQUES – DESVRES JS. Réserves de DESVRES JS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Louis FARDOUX, Tom ROBILLARD, Noa BRUGE, Raphael BONNIE RE ; Noah BRUGE, Nohlan CREPIN, Esteban MEKERKE du club ROQUETOIRE pour le motif suivant / sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification des licences 7 joueurs sont dans ce cas. Homologué : GR. ROQUETOIRE ECQUES 0 - DESVRES JS 3 par pénalité. Droit remboursé à DESVRES JS. Amende 30 euros à GR. ROQUETOIRE ECQUES.

U 17 D 2 A 54131780 LE PORTEL AP – MARQUISE US B. Réserves de LE PORTEL AP. Non confirmées, non appuyées, non recevables. Homologué : LE PORTEL AP 2 - MARQUISE US B 1. Amende 30 euros à LE PORTEL AP.

U 17 D 3 B 54132177 CANCHE TERNOISE – BOUL.ESL. 1er forfait de BOUL.ESL. Homologué : CANCHE TERNOISE 3 - BOUL.ESL 0 par forfait. Match retour le 30/05/26 à CANCHE TERNOISE. Amende minorée 10 euros à BOUL.ESL.

U 13 SUD D 3 B 55109559 ATTIN US B - VERCHOCQ US. 1er forfait de ATTIN US B. Homologué : ATTIN US B 0 - VERCHOCQ US 3 par forfait. Amende 12 euros à ATTIN US.

U 13 SUD D 4 D 55109876 MERLIMONT FC – RANG DU FLIERS B. 1er forfait de MERLIMONT FC. Homologué : MERLIMONT FC 0 - RANG DU FLIERS B 3 par forfait. Amende minorée 6 euros à MERLIMONT FC.

U 13 SUD D 4 D 55109880 ETAPLES HV B – VERTON FC B. 1er forfait de VERTON FC B. Homologué : ETAPLES HV B 3 - VERTON FC B 0 par forfait. Amende 12 euros à VERTON FC.

FUTSAL U 17 A 55030769 BLERIOT PL US – WIMEREUX FUTSAL. 1er forfait de WIMEREUX FUTSAL. Homologué : BLERIOT PL US 5 - WIMEREUX FUTSAL 0 par forfait. Match retour le 23/04/26 à BLERIOT PL US. Amende 15 euros à WIMEREUX FUTSAL.

U 11 NORD D 3 C 55112613 CALAIS MARCK F – CALAIS CATENA : en attente

U 11 EST D 2 A 55112998 ST MARTIN TATINGHEM – GR. LYSAFOOT B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de ST MARTIN TATINGHEM. Homologué : ST MARTIN TATINGHEM 0 - GR. LYSAFOOT B 3 par pénalité. Amende 20 euros à ST MARTIN TATINGHEM.

U 11 OUEST D 3 C 55113813 GR. TERRE D'OPALE – EQUIHEN PLAGUE US. Inscription sur la feuille de match d'un non licencié pour le club de GR. TERRE D'OPALE. Homologué : GR. TERRE D'OPALE 0 - EQUIHEN PLAGUE US 3 par pénalité. Amende 450 euros à GR. TERRE D'OPALE.

U 10 NORD D 2 A 55112056 DESVRES JS – BOUL.USCO B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de DESVRES JS. Homologué : DESVRES JS 0 - BOUL.USCO B 3 par pénalité. Amende 20 euros à DESVRES JS.

Journée du 18/11/25 :

CHALLENGE FUTSAL LOISIRS A – 55076715 LONGUENESSE FUTSAL C B – GUINES C. FUTSAL C.B. 1^{er} forfait de GUINES C. FUTSAL C. B. Homologué : LONGUENESSE FUTSAL C B 5 - GUINES C. FUTSAL C.B 0 par forfait. Amende (mail du club) 12€ à GUINES C. FUTSAL C. Match retour le 09/02/2026 à LONGUENESSE FUTSAL.

Journée du 19/11/25

U 13 OUEST D 4 D 55109179 LE PORTEL ST C – BOULOGNE USCO (F) 5. Match arrêté en accord entre les deux équipes, pour pluie violente. La commission donne match à jouer (sera reprogrammé le même jour que la remise générale).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE